



ANIMATION DES MESURES AGRIENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) EN SITES NATURA 2000

BILAN ANNUEL MAEC 2024

PAEC : code et libellé : PAEC Salses-Leucate 2023 (OC RISL CLSL)

1 – ANIMATION GENERALE

Animation 2024 :

Un travail de réflexion et de concertation avec Julien ROBERT (chargé de mission Natura 2000), Marie MAILHEAU (Animatrice SAGE) et Bruce BASSO (technicien de gestion des milieux naturels) a tout d'abord permis de définir la stratégie de communication et de diffusion des informations sur le dispositif. Nous avons ainsi choisi de programmer une réunion d'information plutôt à destination des viticulteurs et arboriculteurs (et plus particulièrement les adhérents de la Cave coopérative Arnaud de Villeneuve), la totalité des éleveurs présents sur le territoire ayant déjà contractualisé en 2023.

Pour communiquer sur cette réunion d'information, et de façon plus générale sur les MAEC, un mail d'invitation comprenant également une présentation succincte du dispositif a été transmis à l'ensemble des partenaires (élus des communes concernées par le territoire du PAEC, Chambre d'Agriculture 11 et 66, Cave Coopérative Arnaud de Villeneuve ...), ainsi qu'à tous les contacts d'agriculteurs de notre base de données.

La réunion d'information, qui a donc eu lieu le 16 janvier 2024 à Saint-Hippolyte, a permis de présenter aux exploitants le dispositif, les différentes mesures ouvertes à la contractualisation ainsi que la procédure à suivre pour l'engagement. À l'issue de cette réunion, une liste des exploitants intéressés par le dispositif a été établie afin de pouvoir les contacter ultérieurement, leur apporter plus de précisions et éventuellement entamer les diagnostics.

Annexe PAEC 1 : diapo réunion info PAEC 2024

Annexe PAEC 2 : feuille d'émargement réunion info PAEC 2024

Préparation à l'animation 2025 :

Ensuite, à l'issue des engagements de 2024, et en tenant compte de ceux-ci, un nouveau travail de concertation entre Julien ROBERT, Marie MAILHEAU et Bruce BASSO a eu lieu afin de définir la stratégie d'animation pour 2025, dernière année ouverte à la contractualisation. Notons que cette stratégie d'animation a été pensée en intégrant les 2 autres PAEC animés par le syndicat RIVAGE. Il s'agit du PAEC OUTA, qui correspond au territoire du PNA Outarde canepetière sur la zone du Crest, avec essentiellement des mesures de maintien de l'ouverture des milieux, et le PAEC SEAU, dont le périmètre comprend les nappes du Roussillon et le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate, avec des mesures quantitatives et qualitatives portant sur la ressource en eau (et notamment la réduction de l'irrigation). Nous avons convenu d'une nouvelle réunion d'informations ciblant principalement les viticulteurs (et éventuellement les arboriculteurs) arrivant en fin d'aide à la

Conversion à l'Agriculture Biologique), et plus particulièrement les adhérents des caves Arnaud de Villeneuve (Rivesaltes) et Dom Brial (Baixas), au cours de laquelle nous avons choisi d'informer également sur les 2 autres PAEC évoqués plus haut. Cette réunion s'est tenue le 2 décembre 2024 dans les locaux de la cave Arnaud de Villeneuve, sur le même principe que celle réalisée en début d'année.

Nous avons également élaboré une stratégie d'animation foncière visant à identifier des propriétaires de friches, puis un ou plusieurs agriculteurs en mesure d'intervenir sur ces surfaces via des engagements MAEC, et décidé de programmer une réunion d'information à ce sujet début 2025.

Annexe PAEC 3 : diapo réunion info PAEC 2025

Annexe PAEC 4 : feuille d'émargement réunion info PAEC 2025

Réseau :

Le 5 avril 2024, un Webinaire à destination des opérateurs PAEC organisé par la DRAAF a eu lieu dans le but de réaliser un point d'étape sur la campagne 2023 et de communiquer des informations pour la campagne 2024. Le technicien Bruce BASSO et le chargé de mission Julien ROBERT y ont participé. La présentation diffusée à cette occasion est à retrouver en annexe.

Annexe PAEC 5 : diaporama Webinaire PAEC DRAAF

Une réunion des opérateurs PAEC de l'Aude et des Pyrénées Orientales, organisée par la DRAAF, s'est tenue le 15 novembre 2024 à Carcassonne, afin de faire le point sur les dernières actualités concernant la réglementation, les financeurs et les règles de financement, et de faire remonter d'éventuelles remarques ou difficultés concernant l'animation et la mise en œuvre des MAEC. Julien ROBERT et Bruce BASSO y ont participé.

Total temps animation générale :

Bruce BASSO : 4,1 jours

Julien ROBERT : 5,7 jours

2 – ANIMATION INDIVIDUELLE

En préparation de la campagne 2024, et suite à la réunion d'informations du 16/01/2024, les exploitants ont été rencontrés ou contactés individuellement, soit pour être informés sur le dispositif car non présents aux réunions, soit pour confirmer leur souhait de s'engager et programmer des rendez-vous pour entamer les diagnostics d'exploitation. Il a fallu ensuite, pour ceux qui ont voulu souscrire à des MAEC, programmer d'autres rencontres afin de poursuivre la démarche, ou procéder à des modifications lorsque la situation de l'exploitation évoluait.

Voici la synthèse des différents exploitants ayant été rencontrés ou contactés individuellement (avec le détail de ces entretiens) :

- Laurent AMIEL : déjà engagé en 2023. Contacté par téléphone le 14/03, formule le souhait de souscrire de nouveaux engagements, prise de rendez-vous pour le diagnostic d'exploitation (réalisé le 14/03). Rencontré de nouveau le 29/08 pour la signature du diagnostic.
- Patrice EY : déjà engagé en 2023. Contacté par téléphone le 13/03, formule le souhait de souscrire de nouveaux engagements, mais également de mettre à jour sa rotation pastorale, prise de rendez-vous pour le diagnostic d'exploitation (réalisé le 28/03). Rencontré ensuite le 03/04 sur le terrain, puis par téléphone le 11/04 pour affiner les nouveaux engagements et les modifications de rotation pastorale. Contacté ensuite par téléphone le 14/05 pour lui apporter quelques précisions avant la déclaration PAC, puis de nouveau les 16 et 18/07 pour des derniers changements dans la rotation pastorale. Rencontré enfin le 02/09 pour la signature du diagnostic.
- Loïc QUIBEN : déjà contacté en 2023 mais n'avait pas souhaité s'engager. Contacté par téléphone le 19/01 pour une relance, formule le souhait de contractualiser en 2024, prise de rendez-vous pour le

diagnostic d'exploitation (réalisé le 27/03). Relancé entre temps par téléphone pour des identifiants Télépac manquants. Rencontré ensuite le 28/08 pour la signature du diagnostic.

- Michel COMBACAL : contact transmis par Thiery BECEIRO (Cave Arnaud de Villeneuve), a manifesté son intérêt pour le dispositif et souhaite avoir plus d'information. Son père Aimé COMBACAL, qui s'occupe de la gestion de l'exploitation, est contacté par téléphone le 12/03 pour une présentation du dispositif, formule le souhait de contractualiser, prise de rendez-vous pour le diagnostic d'exploitation (réalisé le 29/04). Rencontré ensuite le 04/09 pour la signature du diagnostic.
- Patrice TESMOINGT : présent à la réunion d'information du 16/01, a manifesté son intérêt pour le dispositif. Contacté par téléphone le 08/02, prise de rendez vous pour le diagnostic d'exploitation (réalisé le 21/02), mais ne souhaite finalement pas s'engager.
- Aurélie CONILL : présente à la réunion d'information du 16/01. Manifeste son intérêt pour le dispositif. Doit faire d'abord le point avec son mari et son père, qui gèrent l'exploitation avec elle. Contacté par téléphone le 19/01 afin de lui apporter plus de précisions sur le dispositif et les mesures. Tentatives de relances par téléphone les 08/02, 21/02 et 29/02. Contacté de nouveau par téléphone le 12/04, ne souhaite finalement pas s'engager.
- Stephen FEDELE : déjà contacté en 2023 mais n'avait pas souhaité s'engager. Contacté par téléphone le 20/03 pour le relancer (en particulier sur les mesures concernant les friches), mais ne souhaite toujours pas s'engager.
- Jean-Philippe MARI : déjà contacté en 2023 mais n'avait pas souhaité s'engager. Contacté le 12/03 pour une relance, souhaite savoir si les cahiers des charges ont évolué. Comme ce n'est pas le cas, ne souhaite pas s'engager.
- Corinne RUEL : contact transmis par Thiery BECEIRO (Cave Arnaud de Villeneuve), a manifesté son intérêt pour le dispositif et souhaite avoir plus d'information. Contactée par téléphone le 04/03 pour lui apporter plus d'information sur le dispositif et les mesures disponibles. Cependant, elle est en train de reprendre l'exploitation de ses parents et souhaite d'abord se mettre d'accord avec eux-ci. Se dit plutôt intéressée pour 2025, doit nous rappeler s'il y a du changement mais ne le fera pas.
- Jérémy SARDA : contact transmis par Thiery BECEIRO (Cave Arnaud de Villeneuve) par mail le 05/05. Aurait tenté de nous joindre par mail mais nous n'avons rien reçu. Tentatives de contact par téléphone mais aucune réponse.
- Capucine LOPEZ : déjà engagée en 2023, contactée par téléphone le 21/05 pour savoir si elle souhaite modifier sa rotation pastorale. Rendez-vous le 29/05 pour mise à jour de la rotation pastorale.
- Gérald CROUZET : déjà engagé en 2023, contactée par téléphone le 21/05 pour savoir s'il souhaite modifier sa rotation pastorale. Rendez-vous le 29/05 pour mise à jour de la rotation pastorale.
- Richard BECKRICH : déjà engagé en 2023, contactée par téléphone le 21/05 pour savoir s'il souhaite modifier sa rotation pastorale. Rendez-vous le 12/06 pour mise à jour de la rotation pastorale.
- Frédéric SIMONETTI : déjà engagé en 2023, contactée par téléphone le 17/07 pour savoir s'il souhaite modifier sa rotation pastorale : ne le souhaite pas.

Total temps animation individuelle :

Bruce BASSO : 1,4 jours

Julien ROBERT : 0,9 jours

3 – DIAGNOSTICS ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Avant toute chose, avec l'expérience tirée d'une première année de contractualisation, des modifications ont été apportées par le technicien aux trames de diagnostics et plans de gestion, soit afin de simplifier le contenu de certaines parties, soit au contraire d'en approfondir d'autres, le tout afin de rendre ces documents les plus pertinents et qualitatifs possible, en gardant en tête la nécessité d'une bonne compréhension par l'exploitant.

Pour rappel, nous avons élaboré un modèle orienté élevage et fauche et un autre orienté viticulture/arboriculture, ainsi que des trames vierges pour les différents plans de gestion exigés pour certaines mesures.

Ces différents documents de travail ainsi modifiés et améliorés sont disponibles en annexe :

Annexe PAEC 6 : trame diagnostic élevage fauche
Annexe PAEC 7 : trame diagnostic viti arbo
Annexe PAEC 8 : trame plan de gestion pastorale
Annexe PAEC 9 : trame plan de gestion interventions
Annexe PAEC 10 : trame plan de gestion retard de fauche
Annexe PAEC 11 : tram plan de gestion IAE1
Annexe PAEC 12 : trame plan de gestion IAE3

3.1 – DIAGNOSTICS D'EXPLOITATION ET PLANS DE GESTION

Suite ou au cours des rencontres et entretiens avec les différents exploitants réalisés dans le cadre de l'animation individuelle, 5 diagnostics d'exploitation ont été entamés.

Parmi eux, un seul n'a pas abouti et a dû être rapidement stoppé : il s'agit de celui de Patrice TESMOINGT, viticulteur. Celui-ci ne souhaitait pas s'engager sur la mesure OC_CLSL_VIT1 car refusant de modifier ses pratiques, jugeant les obligations du cahier des charges trop contraignantes (absence de désherbage chimique, application de la lutte biologique), et les méthodes alternatives pas assez efficace. Il avait cependant manifesté lors de la réunion d'information son intérêt pour des mesures d'entretien des friches de type OC_CLSL_ESP4. N'ayant pas fait de déclaration Télépac depuis de nombreuses années, nous n'avons pas pu récupérer le parcellaire de son exploitation en amont du diagnostic. Lors du rendez-vous, il est rapidement apparu que ses parcelles en friches situées dans le site Natura 2000 ne représentaient pas une surface assez importante (environ 2ha) pour que l'engagement soit intéressant pour lui. Il n'a donc pas souhaité aller plus loin dans le dispositif.

Ensuite, parmi les 4 diagnostics ayant abouti, 2 concernaient des exploitants ayant déjà contractualisé en 2023 :

- Laurent AMIEL, qui avait déjà engagé une grande partie de ses prairies en OC_CLSL_ESP4 (ainsi qu'une parcelle en OC_CLSL_CIFF), a souhaité rajouter des surfaces en OC_CLSL_ESP4 ;
- Patrice EY, qui avait déjà contractualisé la mesure OC_CLSL_MHU2 sur ces parcelles du Bourdigou à Torreilles, a souhaité non seulement rajouter la mesure OC_CLSL_ESP4 sur une partie de ces surfaces déjà engagées, mais également engager parcelles nouvellement déclarées en OC_CLSL_MHU2 ou OC_CLSL_ESP4 + OC_CLSL_MHU2. Ces nouveaux engagements ont entraîné des modifications importantes dans la rotation pastorale de Patrice EY, ce sur quoi nous reviendrons dans la partie suivante concernant l'accompagnement technique.

Enfin, les 2 derniers diagnostics ayant abouti concernaient de nouveaux exploitants qui n'avaient pas contractualisé en 2023 :

- Loïc QUIBEN, arboriculteur, qui avait déjà été contacté en 2023 mais n'avait pas souhaité souscrire la mesure OC_CLSL_ARB1 car il n'était pas prêt à arrêter le désherbage chimique au niveau de son système d'irrigation. En 2024, il s'est montré intéressé par la mesure OC_CLSL_ESP4 pour une de ses friches, mais également pour les mesures OC_CLSL_IAE1 et OC_CLSL_IAE3 pour ses haies et fossés, et a finalement contractualisé ces 3 mesures.
- Michel COMBACAL, viticulteur, qui a choisi d'engager la totalité de ses vignes en OC_CLSL_VIT1, une première puisque cette mesure n'avait pas été souscrite en 2023.

Pour chacun de ces diagnostics, une ou plusieurs rencontres avec les exploitants ont été nécessaires afin de récolter les données sur l'exploitation, les pratiques mises en place, de faire le point sur le parcellaire et d'y apporter les éventuelles modifications pour 2024, et définir en concertation avec l'agriculteur les mesures envisagées et les parcelles concernées. Cela a nécessité au préalable un travail de cartographie et de recherche dans notre base de données afin d'identifier les enjeux écologiques pour chaque exploitation. Ensuite, d'autres rencontres et entretiens ont permis de définir une rotation pastorale adaptée pour les exploitants ayant choisi des mesures le nécessitant (à savoir OC_CLSL_MHU2). Pour les exploitants déjà engagés en 2023 en OC_CLSL_MHU2 et/ou OC_CLSL_PRA3, il a parfois été nécessaire de programmer des rendez-vous pour la mise à jour de cette rotation pastorale, qui est possible annuellement (voir partie suivante sur l'accompagnement technique).

Selon la complexité du parcellaire, la situation et l'historique de l'exploitation, et l'ajout de nouvelles parcelles avant la déclaration PAC, ces opérations ont demandé plus ou moins de temps. Cela a été par exemple le cas pour Patrice EY, qui a pu exploiter de nouvelles surfaces en 2024 grâce un avenant à sa convention avec le Conservatoire du Littoral pour les parcelles du Bourdigou, qui s'est construit au cours de la campagne de déclaration. Il a donc fallu intégrer ces changements au fur et à mesure, en se basant sur l'expérience de l'année passée. Cela a nécessité plusieurs modifications successives des plans de gestion et de la rotation pastorale, et donc plus de temps et de rendez-vous avec l'agriculteur.

Il a ensuite fallu avancer dans la rédaction des diagnostics, se pencher sur la caractérisation des habitats naturels des parcelles, finaliser la définition des enjeux écologiques sur les parcelles, puis celle des objectifs de gestion à mettre en place et des moyens pour y parvenir, la liste des parcelles engagées avec les mesures choisies, et la réalisation de nombreuses cartographies pour illustrer tous ces points. Pour les éleveurs engagés l'année précédente et qui ont souhaité mettre à jour leur rotation pastorale, un avenant à leur diagnostic d'exploitation de 2023, intégrant les modifications de plans de gestion, a dû être rédigé.

Une phase de terrain a ensuite permis d'affiner la caractérisation des parcelles engagées et d'en évaluer l'état de conservation, afin de pouvoir ensuite rédiger les différents plans de gestion (gestion pastorale et interventions mécaniques selon les mesures). Des cartographies récapitulant les engagements ont enfin été réalisés afin de faciliter la compréhension et le travail des exploitants engagés.

Pour les exploitants ayant choisi de passer par la Chambre d'Agriculture du 66 pour leur déclaration Télépac (tous les exploitants engagés sauf Patrice EY), des échanges téléphoniques et par mail avec les conseillers de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales ont été nécessaires afin de leur faire passer les éléments relatifs aux engagements MAEC des exploitants concernés (cartographies, couche SIG, récapitulatif des engagements ...), et d'autre part d'apporter des informations supplémentaires aux dossiers si besoin. Pour Patrice EY, qui a choisi de faire lui-même sa déclaration Télépac, un entretien préalable à cette dernière a permis de faire le point sur les éléments à déclarer et de le conseiller afin de s'assurer que la démarche se passe le mieux possible.

Finalement, malgré un nombre moins important de diagnostics à réaliser (par rapport à 2023), de nombreuses heures ont été consacrées à cette partie de l'animation du PAEC. Cela peut s'expliquer par la situation complexe de certaines exploitations, le manque de recul sur l'usage pastorale de certaine surfaces nouvellement exploitées, la nécessité d'un accompagnement technique pour certains exploitants, les mises à jours de rotation pastorale pour une partie des exploitants déjà engagés en 2023, et enfin la volonté de réaliser des diagnostics le plus qualitatifs possible, c'est-à-dire à la fois complets, précis mais également clairs et compréhensible pour les agriculteurs. Rajoutons que l'appropriation par le technicien des mesures portant sur les infrastructures agroécologiques (OC_CLSL_IAE1 et OC_CLSL_IAE3), qui n'avaient pas été souscrites en 2023, ainsi que l'élaboration des plans de gestion associés, ont nécessité plus de temps de travail.

Les différents diagnostics, plans de gestion et avenants aux diagnostics sont à retrouver en annexe :

- Annexe PAEC 13 : diagnostic Michel COMBACAL
- Annexe PAEC 14 : diagnostic Patrice EY
- Annexe PAEC 15 : diagnostic Loïc QUIBEN
- Annexe PAEC 16 : diagnostic Laurent AMIEL
- Annexe PAEC 17 : avenant diagnostic Capucine LOPEZ
- Annexe PAEC 18 : avenant diagnostic Gérald CROUZET
- Annexe PAEC 19 : avenant diagnostic Richard BECKRICH

Ils ont été remis transmis à la DDTM 66 et également remis en main propre à chaque exploitant.

Joindre ces diagnostics et plans de gestion.

3.2 – ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Comme évoqué dans la partie précédente (diagnostics d'exploitation et plans de gestion), un accompagnement technique à la mise en œuvre des MAEC souscrites a été nécessaire pour plusieurs exploitations.

Cela a tout d'abord été le cas pour Patrice EY, qui a non seulement souhaité rajouter des engagements sur des surfaces déjà contractualisées en 2023, mais également engager de nouvelles parcelles. En effet, l'action d'une année de pâturage sur une partie des parcelles engagées en 2023 ont permis d'y envisager la réalisation d'une fauche, et Patrice EY a ainsi souhaité engager également ces surfaces en OC_CLSL_ESP4. D'autre part, de nouvelles surfaces ont été rajoutée à sa convention d'occupation temporaire avec le Conservatoire du Littoral, et il a souhaité les engager en OC_CLSL_MHU2 (parfois en cumul avec OC_CLSL_ESP4). Il a donc fallu intégrer tout ces changements dans son plan de gestion et sa rotation pastorale, en tenant compte des contraintes de dates liées aux différentes mesures (et parfois leur cumul), ainsi que du retour d'expérience après une première année de pâturage sur les surfaces engagées en 2023, et cela sans avoir de recul pour les surfaces nouvellement engagées ; tout ceci dans le contexte de sécheresse que connaît le département. Il en résulte une situation assez complexe qui a nécessité plusieurs entretiens, plusieurs visites sur le terrain, et bien sûr plusieurs séries d'ajustements.

Ensuite, comme évoqué précédemment, les mesures impliquant la mise en place d'un plan de gestion pastorale prévoient une possible modification annuelle de la rotation afin de pouvoir s'adapter au mieux aux contraintes du terrain et à des conditions climatiques parfois difficiles et fluctuantes. Ainsi, 3 des éleveurs engagés en 2023 (Capucine LOPEZ, Gérald CROUZET et Richard BECKRICH) ont souhaité mettre à jour leur rotation pastorale, avec là encore des situations plus ou moins complexes, et cela a également nécessité des rendez-vous, du travail de cartographie et de rédaction d'avenants aux diagnostics de 2023, et bien sûr de nombreux échanges.

Total temps diagnostics et accompagnement technique :

Bruce BASSO : 25,8 jours

Julien ROBERT : 0 jour

4 – FORMATION

Pour rappel, une première journée de formation avait été réalisée en décembre 2023 pour les exploitants ayant contractualisé cette même année. Celle-ci était axée sur la connaissance et la gestion des prairies naturelles, ainsi que les liens avec les pratiques agricoles de pâturage et de fauche.

En 2024, nous avons décidé de programmer une 2^{ème} journée de formation pour ces mêmes exploitants, auxquels se sont ajoutés les exploitants ayant contractualisé en 2024 des mesures de pâturage et/ou de fauche. Le choix a été fait d'intégrer Loïc QUIBEN à cette formation car bien qu'étant arboriculteur, cette exploitant s'est engagé sur de l'entretien de friches via la mesure OC_CLSL_ESP4.

Cette journée de formation a donc été réalisé le 12 décembre 2024 par Romain BOUTELOUP du CEN, en présence du chargé de mission Julien ROBERT et du technicien Bruce BASSO. Un petit rappel sur les différents types de prairies naturelles, l'évaluation de leur état de conservation puis les différents types de végétaux entrant dans leur composition a d'abord été effectué. Ensuite, différentes méthodes et mécanismes d'actions permettant de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans la gestion des prairies ont été présentées aux agriculteurs présents. Une sortie sur le terrain pour mettre en application les notions théoriques évoquées était initialement prévu mais n'a pas pu être réalisée à cause de la météo. Une projection de différentes vidéos illustrant les méthodes et techniques évoquées précédemment a été effectuée en remplacement.

Sur les 9 exploitants de notre PAEC convoqués à cette formation, 2 n'ont pas pu être présent (raisons médicales ou professionnelles). Il s'agit de Patrice EY et de Cédric BO.

Là convocations ainsi que la feuille d'émargement sont à retrouver en annexes :
Annexe PAEC 20 : convocation formation MAEC prairies naturelles 2024
Annexe PAEC 21 : feuille émargement formation MAEC prairies naturelles 2024

Total temps formation :
Bruce BASSO : 1 jour
Julien ROBERT : 1,7 jours

5 – ACTIONS ADMINISTRATIVES

Les actions administratives liées aux MAEC en 2024 ont tout d'abord consisté en une analyse de différents mails envoyé par Monsieur Alain CONTE de la DDTM 66, en charge de l'instruction des dossiers. Il s'agissait de retours sur l'instruction des dossiers de 2023, portant principalement sur de légères différences constatées entre les surfaces déclarées sur Télépac, celles présentées dans les diagnostics et/ou celles indiquées sur le logiciel utilisé par la DDTM pour l'instruction des dossiers. Après une analyse de ces retours exploitation par exploitation, ainsi que plusieurs échanges téléphoniques avec Alain CONTE, la création puis la transmission d'une fiche récapitulative pour chaque exploitant a permis de clarifier la situation.

Annexe PAEC 22 : retour instruction BO Cédric
Annexe PAEC 23 : retour instruction BECKRICH Richard
Annexe PAEC 24 : retour instruction AMIEL Laurent
Annexe PAEC 25 : retour instruction SARL AUX SAVEURS PAYSANNES
Annexe PAEC 26 : retour instruction SIMONETTI Frédéric
Annexe PAEC 27 : retour instruction LOPEZ Capucine

Ensuite, certains échanges avec la DRAAF ont été nécessaires, notamment pour remplir et faire passer certains documents demandés, comme les tableaux sur le bilan des engagements 2024 et les prévisions 2025.

Annexe PAEC 28 : bilan engagements 2024 DRAAF
Annexe PAEC 29 : prévisions engagements 2025 DRAAF

Enfin, comme cela avait été fait en 2023, le technicien a réalisé en une fiche de synthèse de l'animation et des engagements de 2024, afin d'en préparer le bilan et de pouvoir s'en servir de base pour l'animation 2025.

Annexe PAEC 30 : récap animation 2024

Total temps actions administratives :
Bruce BASSO : 1,3 jours
Julien ROBERT : 0 jour

6 – BILAN ET SUIVI

6.1 – BILAN QUANTITATIF :

Bilan global :

Campagne 2023			Campagne 2024		
Enveloppe allouée : 345 349,55 €	Enveloppe consommée : 210 477, 45 €	Taux de contractualisation : 61%	Enveloppe allouée : 134 349,55 €	Enveloppe consommée : 70 160,06 €	Taux de contractualisation : 52 %
Nombre exploitants objectifs : 12	Nombre exploitants engagés : 8	Taux de contractualisation : 67%	Nombre exploitants objectifs : 12	Nombre exploitants engagés : 4	Taux de contractualisation : 33%
Surface objectif : 269 ha	Surface engagée : 174 ha	Taux de contractualisation : 65%	Surface objectif : 204 ha	Surface engagée : 37,84 ha	Taux de contractualisation : 19%
(Linéaire objectif : 4700 ml) (pour IAE1 et IAE 3)	(Linéaire engagé : 0 ml)	(Taux de contractualisation : 0%)	(Linéaire objectif : 3000 ml) (pour IAE1 et IAE3)	(Linéaire engagé : 4484,24 ml)	(Taux de contractualisation : 149%)

Note : De plus, précisons que les chiffres indiqués pour 2023 prennent en compte les engagements de Daniel GRAND, qui est décédé en 2024, et que ces surfaces ne sont de fait plus engagées aujourd'hui (10,57 ha en OC_CLSL_ESP4 sur la commune de Salses-le-Château)

Bilan des mesures du PAEC :

Au total, 4 exploitants ont contractualisé des MAEC en 2024 :

- Patrice EY
- Laurent AMIEL
- Loïc QUIBEN
- Aimé COMBACAL

Parmi eux, 2 exploitants avaient déjà contractualisé en 2023 et ont souhaité engager de nouvelles surfaces et/ou de nouveaux engagement sur leurs parcelles. À noter cette année la contractualisation d'un viticulteur sur la mesure système OC_CLSL_VIT1, ainsi que l'engagement pour un autre exploitant d'infrastructures agroécologiques (haies et fossés, mesures OC_CLSL_IAE1 et IAE3).

Code mesure	Enjeu visé	Montant mesure (€/ha ou ml)	Surface objectif (ha ou ml)		Surface contractualisée (ha ou ml)		Nombre exploitants ayant contractualisé	
			2023	2024	2023	2024	2023	2024
OC_CLSL_CIFF	Biodiversité	652	8	7	1,92	0	1	0
OC_CLSL_CPRA	Biodiversité	358	3	1	0	0	0	0
OC_CLSL_ESP4	Biodiversité	254	45	30	60,51	28,22	4	3
OC_CLSL_PRA3	Biodiversité	72	48	24	4,73	0	1	0
OC_CLSL_OUV1	Biodiversité	153	9	5	0	0	0	0
OC_CLSL_OUV2	Biodiversité	204	8	8	0	0	0	0
OC_CLSL_MHU2	Biodiversité	201	40	20	111,21	5,01	5	1
OC_CLSL_MHU3	Biodiversité	267	6	6	0	0	0	0
OC_CLSL_VIT1	Eau	317	80	48	0	9,67	0	1
OC_CLSL_ARB1	Eau	527	22	22	0	0	0	0
OC_CLSL_IAE1	Biodiversité	0,8	3000	3000	0	4237,39	0	1
OC_CLSL_IAE3	Biodiversité	1,6	1700	1000	0	246,85	0	1
TOTAL			268 ha (4700 ml)	171 ha (3000 ml)	178,37 ha (0 ml)	42,90 ha (4484,24 ml)	8	4

NB : Le total des surfaces contractualisées (42,90 ha) est plus important que celui mentionné dans le tableau précédent (Bilan global) du fait que certains exploitants ont cumulé plusieurs MAEC sur la même parcelle.

De plus, précisons que les chiffres indiqués pour 2023 prennent en compte les engagements de Daniel GRAND, qui est décédé en 2024, et que ces surfaces ne sont de fait plus engagées aujourd'hui (10,57 ha en OC_CLSL_ESP4 sur la commune de Salses-le-Château)

6.2 – BILAN QUALITATIF :

6.2.1 – Commentaires sur les exploitations rencontrées n'ayant pas donné suite :

Tout d'abord, sur 5 exploitants présents lors de la réunion collective d'information de janvier, 3 nous ont informé ne pas souhaiter rentrer dans le dispositif en 2023, soit parce que les mesures proposées ne leur convenaient pas (souvent cahier des charges trop contraignant), soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères d'entrée (âge, activité ...), ou enfin parce que les surfaces concernées ne se situaient finalement pas dans le périmètre du site Natura 2000.

Rappelons que la totalité des éleveurs ou exploitant pratiquant la fauche sur le territoire de notre PAEC avaient déjà contractualisé en 2023, et pour la plupart d'entre eux atteignaient le plafond fixé par exploitation ou avaient engagé la quasi-totalité de leurs surfaces. La communication trop tardive d'une augmentation du plafond à 10000 €/an/exploitation (suite au basculement sur un financement Agence de l'Eau) ne nous a pas permis de mener correctement l'animation pour l'année 2024 en revenant vers ces éleveurs pour leur proposer d'engager de nouvelles surfaces.

Le choix a donc été fait de cibler prioritairement les viticulteurs et arboriculteurs lors de l'animation 2024, avec peu de succès comme en témoigne le faible nombre d'exploitant présents lors de la réunion, et ce malgré une communication importante. Les raisons à cela seront exposées ci-dessous ainsi que dans la partie suivante.

Ensuite, comme évoqué lors des parties animation individuelle et diagnostics d'exploitation, sur 11 exploitants rencontrés (physiquement et/ou par téléphone), 7 n'ont finalement pas donné suite.

Pour 6 de ces exploitants non engagés, le diagnostic d'exploitation n'a pas été entamé. En effet, en faisant le point avec eux sur la situation de l'exploitation et les mesures proposées, soit nous nous sommes rapidement rendu compte de l'impossibilité d'engagement ou de leur inéligibilité, soit les exploitants nous ont fait part de leur choix de ne pas s'engager :

- Aurélie CONILL (viticultrice) : malgré un intérêt pour la mesure OC_CLSL_VIT1 (et éventuellement un complément avec des mesures d'entretien des friches) manifesté lors de la réunion d'information, elle n'est finalement pas parvenue à se mettre d'accord avec son mari et son père (qui gèrent l'exploitation avec elle), notamment du fait de contraintes jugées trop importantes et du blocage des parcelles pendant les 5 années d'engagement. Elle nous signalera donc ne pas souhaiter s'engager dans le dispositif.
- Corinne RUEL (viticultrice) : après avoir manifesté son intérêt pour le dispositif (notamment la mesure OC_CLSL_VIT1) auprès de Thierry BECEIRO de la Cave Arnaud de Villeneuve, elle sera contactée et informée par téléphone. En train de reprendre l'exploitation de ses parents, elle souhaite s'inscrire dans une démarche de pratiques agricoles plus vertueuses. Cependant, ses parents ne partageant pas forcément la même vision des choses qu'elle, elle souhaite tout d'abord se mettre d'accord avec eux. Elle nous dit être plutôt prête à s'engager en 2025, mais est invitée à nous recontacter si elle souhaite tout de même entrer dans le dispositif en 2024. Elle ne nous recontactera pas, mais sera présente à la réunion d'information de décembre 2024 portant sur la contractualisation 2025. Cependant, après une présentation des périmètre éligibles, aucune de ses parcelles n'est dans le site Natura 2000.
- MARI Jean-Philippe (viticulteur/arboriculteur) : déjà rencontré en 2023, il ne pouvait pas s'engager en OC_CLSL_ARB1 car il doit percevoir l'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique pour ses oliviers jusqu'en 2024. Il était éventuellement intéressé par la mesure OC_CLSL_VIT1, mais il s'était avéré qu'il utilisait un produit phytosanitaire pour l'ébourgeonnage (Beloukha), qui bien que contenant une substance active d'origine végétale, est considéré comme un herbicide de synthèse, et ne rentre donc pas dans le cadre du cahier des charges de la mesure. N'étant pas prêt à envisager de pratiques alternatives pour rentrer dans le cahier des charges, il sera tout de même contacté en 2024 et nous demandera si des modifications du cahier des charges ont eu lieu sur ce point posant problème. Comme ce n'est pas le cas, il restera sur sa décision de ne pas entrer dans le dispositif en 2024, mais évoque un intérêt pour l'engagement des oliviers en 2025, lorsque la CAB sera arrivée à échéance. Nous

évoquons également la possibilité de s'engager sur de l'entretien ses friches, mais ces surfaces ont vocation à être replantées dans les prochaines années

- Stephen FEDELE (viticulteur/arboriculteur) : déjà contacté et rencontré en 2023, il n'avait pas souhaité s'engager sur les mesures OC_CLSL_VIT1 ou OC_CLSL_ARB1 car il trouvait le cahier des charges trop contraignant et les moyens de lutte biologique pas assez efficaces. En 2024, nous le recontactons pour lui proposer de s'engager sur des mesures d'entretien des friches. Cependant, n'ayant pas assez de surfaces en friches, cette possibilité n'est pas intéressante pour lui.
- Richard BECKRICH (élevage/fauche) : déjà engagé en 2023 mais n'étant pas au plafond, il lui sera proposé de rajouter de nouvelles parcelles. Cependant, la complexité de son parcellaire et de la gestion pastorale déjà en place, en plus de changements intervenus dans son exploitation (notamment reprise du troupeau d'un autre éleveur), ne l'a pas incité à souscrire de nouveaux engagements. Nous mettons simplement à jour sa rotation pastorale.
- Gérald CROUZET (élevage/fauche) : déjà engagé en 2023 mais n'étant pas au plafond, il lui sera proposé de rajouter de nouvelles parcelles. Cependant, il s'avère que la quasi-totalité des surfaces qu'il déclare sont déjà engagées, et qu'il ne souhaite pas s'imposer de contraintes supplémentaires sur le peu qu'il reste. Nous mettons simplement à jour sa rotation pastorale.

Pour l'exploitant restant qui n'a finalement pas contractualisé, à savoir Patrice TESMOINGT (viticulteur), un diagnostic d'exploitation a été entamé. En effet, il a manifesté son intérêt pour le dispositif lors de la réunion d'information de janvier. Cependant, au cours du diagnostic, il nous dira ne pas être prêt à modifier ses pratiques concernant le désherbage ou la lutte biologique, dont il n'est pas convaincu de l'efficacité. Il aurait éventuellement été intéressé par des mesures d'entretien des friches, mais après une étude plus approfondie de son parcellaire, il se trouve que les surfaces éligibles dans le périmètre du site Natura 2000 ne représentent qu'environ 2ha, et que l'engagement n'est donc pas assez intéressant pour lui.

6.2.2 – Commentaires sur les mesures proposées non souscrites :

Parmi les 12 mesures ouvertes à la contractualisation sur notre PAEC, 5 seulement ont été souscrites (voir tableaux de la partie bilan quantitatif). Concernant les 7 restantes n'ayant pas été souscrites, voici les points qui ont posé problème ou constitué des freins à la contractualisation :

- OC_CLSL_ARB1 : l'obligation de l'arrêt des herbicides de synthèses sur 90% des surfaces à partir de la 3^{ème} année d'engagement a constitué un frein à la contractualisation pour les arboriculteurs du territoire, dont certains ne peuvent notamment pas envisager de méthodes alternatives, au moins autour du système d'irrigation. Il a été proposé aux exploitants concernés de surélever les tuyaux afin de pouvoir intervenir mécaniquement ou manuellement sur l'enherbement, mais la charge de travail supplémentaire représentée par cette modification de pratiques a été jugée trop importante. La plupart du temps, ce n'est pas sur l'inter-rang mais sur le rang en lui-même que l'arrêt du désherbage chimique a posé problème. En effet, dans les anciennes programmations, il existait plusieurs mesures de ce type, portant soit sur le rang, soit sur l'inter-rang, et il semblerait que cette formule convenait mieux aux arboriculteurs. Si la plupart sont assez bien équipés pour travailler mécaniquement entre les rangs, ce n'est pas forcément le cas sur les rangs, et l'investissement sur du matériel ou une charge de travail supplémentaire n'a pas convaincu, malgré une mesure rémunérant à 527€/ha/an. Ensuite, l'obligation de mettre en place la lutte biologique sur 90% des surfaces a également constitué un frein, dans la mesure où les méthodes prévues (confusion sexuelle, lâchers d'auxiliaires, utilisation de micro-organismes de type *Bacillus thuringiensis*) n'ont pas été considérées assez efficaces par les exploitants pour les cultures concernées (oliviers, abricotiers). Elles visent d'après eux des ravageurs qui ne sont pas forcément ceux qu'ils rencontrent sur leurs parcelles. Les méthodes qu'ils utilisent déjà (barrières physiques de type pièges, filets, pulvérisation d'argile) ne rentrent pas dans les moyens de lutte biologique autorisés pour cette mesure. Bien qu'une évolution du cahier des charges ne les oblige pas à utiliser la lutte biologique si la pression sanitaire ne la justifie pas, elle les empêche d'utiliser tout traitement phytosanitaire visant les mêmes types de ravageurs pour que l'obligation soit considérée comme respectée, ce qui n'a pas permis de les convaincre. Enfin, pour les exploitants qui étaient malgré tout éventuellement intéressés, le cumul impossible avec l'aide à la CAB a également empêché la contractualisation.

- OC_CLSL_MHU3 : la mesure n'a pas forcément convaincu les exploitants de notre territoire (éleveurs en l'occurrence), du fait notamment de l'obligation de mettre en œuvre un plan de gestion prévoyant entre autres la lutte contre les espèces envahissantes. En effet, dans un contexte local avec une forte dynamique de colonisation par les espèces exotiques envahissantes (herbes la Pampa, Seneçon en arbre, oliviers de Bohême, Cannes de Provence, figuiers de Barbarie ...), la crainte d'interventions trop lourdes a découragé certains agriculteurs. La mesure OC_CLSL_MHU2, bien que moins bien rémunérée, lui a été préférée, surtout dans la mesure où le plan de gestion de celle-ci permettait également de planifier des interventions sur les espèces exotiques envahissantes, mais dans une moindre mesure, et surtout avec l'idée de contenir l'expansion et l'envahissement de ces espèces. Ensuite, 2 autres points du cahier des charges, à savoir l'obligation de participer au suivi de la colonisation des EEE via une réunion collective annuelle de bilan, et surtout l'obligation de réaliser chaque année un autodiagnostic pour évaluer le plan de gestion individuel concernant les EEE, ont été jugés trop contraignants et difficile à mettre en œuvre par les éleveurs. Ce dernier point a également contribué à la préférence pour la mesure MHU2.
- OC_CLSL_OUV1 : Cette mesure, dont le plan de gestion doit prévoir des interventions d'ouverture sur des milieux (codes PAC de la catégorie prairies et pâturages permanents) n'a pas intéressé les exploitants potentiellement concernés, peut-être du fait du manque de parcelles nécessitant de gros travaux d'engagement, ou du fait que la mesure ne soit pas jugée assez bien rémunérée pour de tels travaux. La majorité des parcelles des exploitants du secteur étant situé en zones humides, la mesure OC_CLSL_MHU2, prévoyant en plus une gestion pastorale et l'entretien des éléments spécifiques à ces milieux, et étant mieux rémunérée, lui a été préférée.
- OC_CLSL_OUV2 : bien que mieux rémunérée, la préférence des exploitants s'est également portée sur MHU2, entre autres pour les mêmes raisons, et peut être parce que le contenu du plan de gestion de cette dernière a été perçu comme laissant plus de possibilités de s'adapter à la parcelle, et d'ajuster au cas par cas, sans forcément nécessiter de travaux d'ouverture. Le fait que la majorité des parcelles soient situées en zone humide a ici aussi certainement poussé les éleveurs à s'orienter vers la mesure MHU2, dont le plan de gestion est spécifiquement axé sur l'entretien de ces types de milieux.
- OC_CLSL_CPRA : Bien que certains exploitants se soient révélés intéressés, cette MAEC s'est révélée problématique pour des engagements en 2024, du fait d'une des obligations du cahier des charges. En effet, celui-ci impose que le couvert herbacé pérenne soit présent sur les parcelles engagées dès le 15 mai de la première année d'engagement. Or, les semis s'effectuant en général à l'automne, cela aurait contraint les agriculteurs à semer à l'automne 2023) pour un engagement en 2024.
- OC_CLSL_PRA3 : la totalité des éleveurs ayant déjà engagé une grande partie de leurs surfaces en 2023, cette mesure n'a pas forcément convaincu cette année. En effet, la plupart des prairies pâturées étant situées en zone humide, la mesure OC_CLSL_MHU2 se révèle plus intéressante, d'une part car elle est mieux rémunérée (201€/ha/an et par an contre 72€/ha/an), et d'autre part car elle permet de prévoir un certain nombre d'interventions (notamment mécaniques) sur des parcelles où la dynamique de colonisation par les ligneux et/ou les espèces végétales exotiques et envahissantes le justifie. Ensuite, comme la plupart des éleveurs avaient déjà atteint le plafond, les parcelles hors zone humide sur lesquelles cette mesure aurait pu être envisagée n'ont pas pu être engagées (ou l'étaient déjà en 2023).
- OC_CLSL_CIFF : cette mesure n'a pas convaincu en raison de l'investissement conséquent qu'elle représente la première année (notamment pour l'éventuel arrachage de la culture en place, l'achat des semences et le semis), et ce malgré une rémunération importante (652€/ha/an). De plus, le contexte climatique actuel, avec 2 années de sécheresse consécutive, n'a pas encouragé les exploitants à envisager de s'engager sur le semis de nouvelles surfaces, d'autant plus avec des espèces imposées pour le couvert à implanter, bien que la liste d'espèces ait été pensée pour être adaptée au contexte local. Le fait qu'en cas de contrôle, la présence des espèces imposées dans le couvert à implanter puisse être vérifiée a certainement pu décourager les exploitants, dans la mesure où même en les semant, le manque de précipitations ne garantissait pas de pouvoir remplir cette obligation. Pour rappel, un exploitant avait tout de même choisi d'engager une de ces parcelles dans cette mesure en 2023, car la situation de la parcelle correspondait parfaitement à la mesure (arrachage d'un ancien verger pour conversion en prairie de fauche).

6.2.3 – Consignes régionales de contractualisation

Tout d'abord, les principaux habitats naturels présents sur notre territoire et inscrits dans la liste des habitats prioritaires pour la mise en de MAEC dans les sites N2000 en Occitanie sont les Prés-salés méditerranéens (1410, enjeu fort), et, dans une moindre mesure, les fourrés halophiles méditerranéens (1420, enjeu moyen). Lors du choix des parcelles à engager, effectué en concertation avec les exploitants, les parcelles sur lesquelles ces habitats sont représentés ont donc été ciblées en priorité (tout particulièrement en ce qui concerne les prés-salés méditerranéens). Les objectifs agro-environnementaux fixés dans notre PAEC (maintien d'un bon état de conservation des prairies, notamment vis-à-vis des cortèges végétaux et du niveau d'embroussaillage, maintien de l'ouverture des milieux, maintien d'un pâturage extensif et durable, diversification des surfaces cultivées, maîtrise des espèces végétales exotiques et envahissantes, préservation de la biodiversité des terres agricoles et surfaces en herbe), nous ont conduit à préconiser des mesures adaptées pour ces habitats. Ainsi, les MAEC de gestion pastorale, en particulier spécifique aux milieux humides (OC_CLSL_MHU2) et de retard de fauche (OC_CLSL_ESP4) ont préférentiellement été choisies afin de préserver ces milieux ouverts favorables à la biodiversité, et de maintenir et/ou restaurer l'état de conservation de ces habitats prioritaires.

Ces mesures ont de plus permis de préserver et/ou restaurer des habitats d'espèces d'intérêt communautaire nicheuses sur le site Natura 2000 et inscrites dans la liste d'espèces prioritaires dans la mise place de MAEC dans les sites Natura 2000 en Occitanie. Il s'agit d'espèces inféodées aux milieux ouverts et/ou agricoles, à savoir l'Outarde canepetière (enjeu fort), l'Alouette calandrelle (enjeu très fort), et l'Oedicnème criard (enjeu modéré). Pour ces oiseaux nichant directement au sol, le maintien d'habitats ouverts types prairies ou friches dans un bon état de conservation est en effet primordial. La mesure ESP4, avec une fauche tardive, est particulièrement intéressante puisqu'elle permet non seulement à ces espèces mais aussi à la végétation et aux insectes (ressources alimentaires essentielle pendant la période de nourrissage des jeunes) d'accomplir leur cycles biologiques et de reproduction en retardant les interventions sur les surfaces engagées (fauche ou broyage), et donc de maintenir un bon fonctionnement des niveaux trophiques, c'est pourquoi nous l'avons préconisée en priorité sur de nombreuses parcelles. Elle est particulièrement pertinente pour l'Outarde canepetière, dont la population en partie présente sur le site Natura 2000 est la seule du département, donc avec un enjeu patrimonial important. De plus, les résultats des suivis réalisés par le GOR (Groupe Ornithologique du Roussillon) dans le cadre du PNA Outarde canepetière en 2024 font apparaître que malgré une très forte diminution des effectifs de l'espèce sur le secteur, la moitié des mâles chanteurs contactés l'ont été sur des parcelles engagées en OC_CLSL_ESP4 (en 2023 ou 2024).

Ensuite, la souscription la mesure OC_CLSL_VIT1 par un exploitant (ce qui n'avait pas été le cas en 2023) est apparue intéressante dans la mesure où, même si elle vise principalement l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, avec une obligation d'arrêt d'utilisation de synthèse, cette MAEC implique également l'emploi de méthodes plus vertueuses (lutte biologique) pour les pressions liées aux ravageurs. Elle peut ainsi permettre la réduction (voire l'arrêt) de l'utilisation d'un certain nombre de produits phytosanitaires à visée insecticide qui impactent fortement les réseaux trophiques en éliminant une partie des ressources alimentaires de nombreuses espèces, et notamment de l'avifaune liée aux plaines agricoles, dont font partie les espèces à enjeu citées précédemment.

Enfin, lors de l'étude des enjeux écologiques effectuée dans le cadre des diagnostics d'exploitation, la présence avérée d'espèces de cette même liste utilisant les parcelles des exploitants concernés pour leur reproduction (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Lusciniole à moutaches) nous a également aiguillé dans le choix des parcelles à engager en priorité

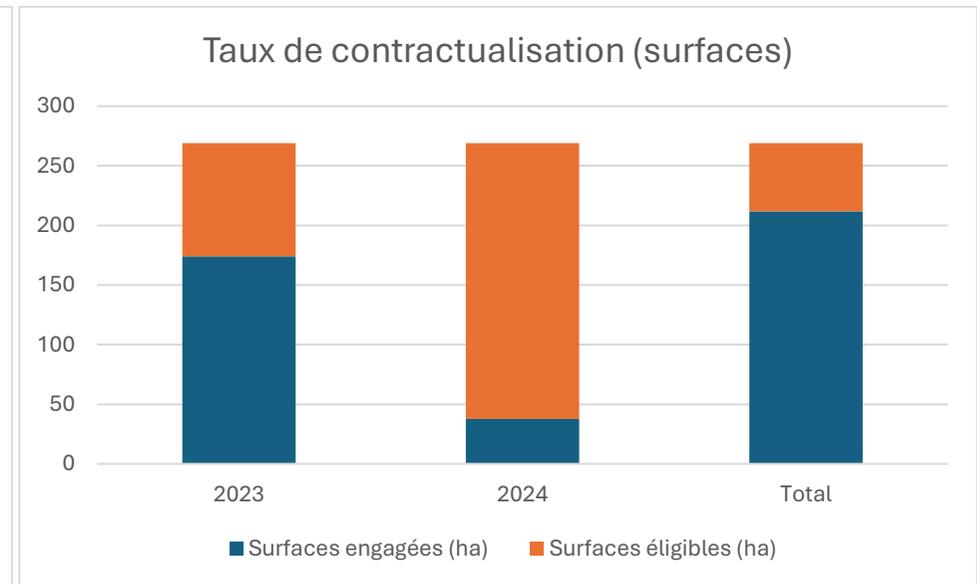
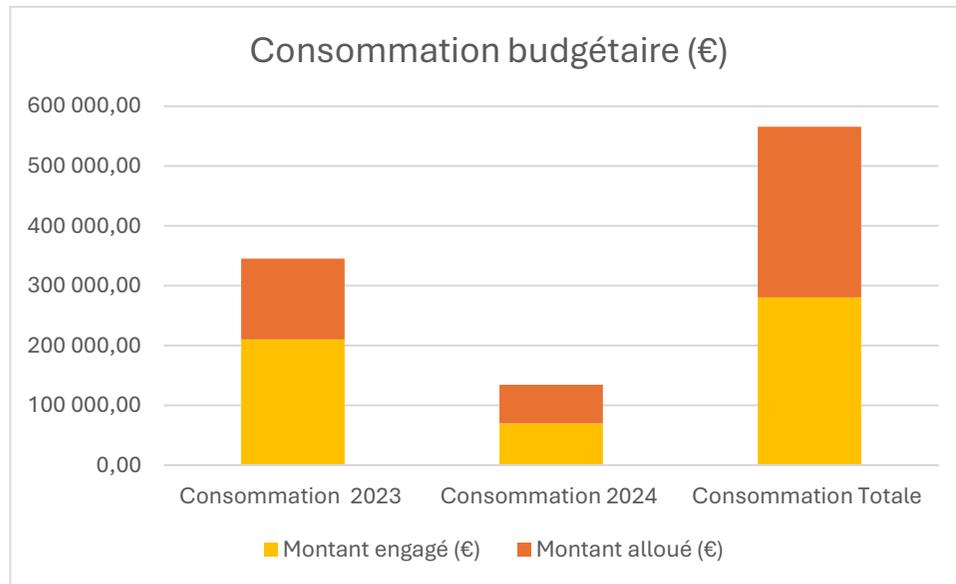
6.2.4 - Mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux PRA2 : préciser, avec chiffres à l'appui, les types de surfaces engagées en surfaces cibles (notamment habitats d'Intérêt Communautaire) et expliquer les raisons de ce choix

Notre PAEC n'est pas concerné par les Mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux PRA2, celle-ci ne faisant pas partie des MAEC ouvertes à la contractualisation sur notre territoire.

6.2.5 – Indicateurs de suivi :

Les indicateurs de suivi mentionnés dans notre PAEC et leur mise en œuvre pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Type d'information	Indicateurs	2023	2024
Taux de contractualisation	Surfaces engagées (ha) / surfaces éligibles du PAEC (ha)	174/269 = 64,7%	37,84/269 = 14,1%
	Surfaces engagées (ha) / SAU du PAEC (ha)	174/566,91 = 30,7%	37,84/556,91 = 6,8%
	Nb agriculteurs engagés / total nb agriculteurs présents sur le territoire du PAEC	8/43 = 18,6%	4/43 = 9,3%
Consommation budgétaire	Montant engagé (€) / Montant alloué (€)	210 477, 45/345 349,55 = 60,9%	70 160,06/134 349,55 = 52,2%
Qualité de l'animation	Nb agriculteurs ayant été informés / Nb total exploitations sur le territoire du PAEC	25/43 = 58,1%	15/43 = 34,9%
	Nb de jours/an consacrés à l'animation par l'opérateur	95,9 (Julien ROBERT : 19,8) (Bruce BASSO : 76,1)	43,2 (Julien ROBERT : 8,9 jours) (Bruce BASSO : 34,3 jours)



Total temps bilans et suivis :
Bruce BASSO : 0,7 jours
Julien ROBERT : 0,6 jours

TOTAL TEMPS ANIMATION PAEC :
Bruce BASSO : 34,3 jours
Julien ROBERT : 8,9 jours



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales